



Avril 2005

Éditorial du président

Les brèves

Santé et sécurité du travail

- La CLP : une bonne performance, mais...
- Limitations fonctionnelles et emploi convenable

CCTM : nominations

Le déséquilibre fiscal : quelle solution de correction est-il possible d'envisager?

Le développement durable : le défi d'allier croissance économique et protection de l'environnement

2075, rue University, bureau 606
Montréal (Québec) H3A 2L1
Tél. : 514-288-5161
1-877-288-5161
Télec. : 514-288-5165
www.cpq.qc.ca

UN BUDGET DONT LES MOYENS NE SONT PAS À LA HAUTEUR DES AMBITIONS

Le budget Audet, déposé le 21 avril dernier, vise la création de la richesse. Malheureusement, ce budget n'a pas les moyens de ses ambitions. Certaines mesures sont certes excellentes, mais les crédits qui y sont associés ne font pas le poids.

Soulignons toutefois le crédit de 5 % sur la taxe sur le capital pour tout investissement manufacturier en matériel de fabrication et de transformation effectué à partir du 22 avril qui aura un effet positif certain. Le ministre des Finances évalue l'impact financier de cette mesure à 55 millions en 2005-2006, mais elle vise essentiellement le secteur manufacturier.

La réduction de la taxe sur le capital va également dans la bonne direction. Depuis déjà plusieurs années, le CPQ clame qu'il est impératif d'abolir cette taxe calculée à partir du passif des entreprises qui doivent l'acquitter, même quand elles sont en mauvaise situation financière. Le budget Audet prévoit une réduction de cette taxe, dont le taux passera de 0,6 % actuellement à 0,525 % le 1^{er} janvier 2006, pour atteindre 0,29 % en 2009. Les institutions financières verront également leur taux réduit de moitié d'ici 2009, et il passera, au 1^{er} janvier 2006, de 1,2 % à 1,05 %.

Le problème toutefois, et c'est pourquoi le CPQ est déçu, est que le ministre Audet autofinancera la majeure partie de cette baisse par une hausse de 3 points de pourcentage du taux d'imposition applicable aux profits des grandes entreprises, qui passera de 8,9 % actuellement à 9,9 % au 1^{er} janvier 2006 et à 11,9 % à terme, en 2009. En occupant le champ fiscal laissé vacant par le gouvernement fédéral, cette hausse sur l'impôt des entreprises, si elle n'est pas suivie par les autres provinces, détériorera la position fiscale relative des grandes entreprises du Québec et viendra ainsi anéantir l'impact favorable de la réduction de la taxe sur le capital.

L'argumentation du ministère est simple, mais fallacieuse. Il prétend que l'économie bénéficiera de ce changement de structure et que la fiscalité des entreprises sera similaire à celle de l'Ontario.

Même s'il est théoriquement admissible que l'économie bénéficie du remplacement de la moitié d'une très mauvaise taxe par une augmentation d'un impôt dont l'effet négatif sur l'économie est moindre, en pratique, cette procédure envoie de bien mauvais signaux aux entreprises qui pensent à venir s'établir ici et à celles qui s'interrogent sur leur avenir.

De plus, le fardeau fiscal provincial des entreprises au Québec est et demeurera supérieur à la moyenne du Canada. En effet, à la taxe sur le capital et à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, il faut ajouter le Fonds des services de santé (FSS), dont l'importance n'a pas de commune mesure avec la moyenne canadienne. De plus, par rapport aux autres pays, le taux marginal d'imposition des entreprises québécoises demeurera largement supérieur (28,5 % à la suite des modifications annoncées) à celui des États-Unis (23 %) ainsi qu'à celui de la Suède (11,2 %) et de l'Irlande (11,5 %). Ces écarts devraient se maintenir car, partout dans le monde, la tendance générale en matière de fiscalité des entreprises est à la baisse.

Le budget Audet est d'autant plus décevant que les entreprises ont le sentiment d'avoir déjà payé la réduction de la taxe sur le capital lors des deux derniers budgets quand le gouvernement a réduit de 635 millions l'aide fiscale aux entreprises.

Mais, dans l'ensemble, le budget devrait rassurer les différents groupes sociaux puisque les dépenses augmentent davantage que l'an dernier et que l'on n'y prévoit pas une rationalisation des dépenses en santé, en éducation et dans les programmes sociaux.

De plus, les nouvelles initiatives sont peu nombreuses et ne risquent pas de bouleverser l'équilibre budgétaire. Même si elle croît moins vite que le produit intérieur brut, la dette continue d'augmenter au profit d'investissements publics agressifs, particulièrement en matière d'infrastructures. Ces investissements sont essentiels pour la bonne marche de l'économie du Québec, mais nous aurions souhaité la conclusion de quelques initiatives de partenariats privé-public, en particulier en ce qui concerne leur financement, ce qui aurait contenu la croissance de la dette.

Bref, globalement, le budget Audet qui manque un peu d'audace devrait néanmoins permettre un assainissement du climat social et favoriser un meilleur dialogue entre les acteurs de l'économie québécoise.

Le président,

Gilles Taillon

LES BRÈVES



CE QUE LE CPQ A FAIT POUR VOUS

- ❖ **Le projet de loi n° 88 portant sur la sécurité privée** – Le CPQ a fait parvenir ses recommandations au ministre de la Sécurité publique à l'effet de ne pas inclure dans la loi des dispositions relatives à la sécurité dite interne ou corporative.
- ❖ **Le 11 avril 2005** – Allocution du président du CPQ, M. Gilles Taillon, au sous-comité sur le déséquilibre fiscal du Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Le présent *Bulletin* en publie le contenu dans les pages qui suivent.
- ❖ **Le 13 avril 2005** – Dernier séminaire d'une série de 15 organisés par le CPQ, conjointement avec la firme KPMG, sur la loi du 1 % (loi 90) portant sur la formation de la main-d'œuvre. Le CPQ met à votre disposition sur son site Web un outil conçu pour l'occasion : www.cpq.qc.ca/loi90
- ❖ **Le 14 avril 2005** – Le CPQ a participé aux consultations publiques sur le développement durable. Lire dans les pages qui suivent l'article sur le sujet ainsi que notre mémoire *Un projet souhaitable, mais une démarche qui nous inquiète* sur notre site www.cpq.qc.ca/publications/memoires
- ❖ **Le 15 avril 2005** – Les membres du comité exécutif du CPQ, à l'occasion d'un déjeuner d'affaires ont reçu M. Laurent Trupin, Directeur général de l'Agence française pour les investissements internationaux.
- ❖ **Le 21 avril 2005** – Budget Audet : le CPQ, présent au huis clos des médias, a commenté le budget sur place. L'éditorial du président du présent *Bulletin* fait état de nos réactions.

CE QUE LE CPQ SURVEILLE POUR VOUS

- ❖ La détermination de **la tarification de la CSST** pour la prochaine année. Discussion au conseil d'administration de la CSST en mai.
- ❖ Les délibérations du comité créé par le Forum des générations sur la **pérennité du système de santé**.
- ❖ La sortie possible d'un projet de loi sur la **conciliation travail-famille**.
- ❖ La poursuite des travaux au conseil de gestion de l'**assurance parentale** pour éviter qu'on refile la facture aux entreprises.



Tournoi de golf du CPQ

ENSEMBLE, C'EST TOUT!

Le lundi 12 septembre 2005

Ne manquez pas la seconde édition du tournoi de golf annuel du CPQ, qui aura lieu, cette année, au sélect **Club de golf ISLESMERE**, à Sainte-Dorothée-de-Laval <http://www.clubdegolfislesmere.com>

Pour les personnes *jazzées*, le Trio François Bourassa nous assurera pendant toute la soirée une prestation musicale digne de sa notoriété.
Réservez vos places dès maintenant.

Renseignements

Patricia O'Farrell (514) 288-5161 (poste 227)
Réservations : par télécopie (514) 288-5165
pofarrell@cpq.qc.ca

Un programme de visibilité est disponible sur demande.



INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT



TOURNOI DE GOLF DU CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

ENSEMBLE, C'EST TOUT!

Le lundi 12 septembre 2005

Club de golf ISLESMERE

FORMULE VEGAS (À deux)

Nom
 Fonction
 Entreprise
 Adresse
 Ville Code postal
 Téléphone Télécopieur
 Courriel

Inscription individuelle

Quatuor

Souper seulement



PROGRAMME

7 h 30 : Accueil
8 h : Brunch
10 h : Départ simultané (Shot Gun)
17 h : Cocktail
18 h : Souper
19 h 30 : Animation (tirage et musique)

COÛTS

- FORMULE TOUT INCLUS (Brunch, golf, voiturette, cocktail et souper) : 275 \$ + (TPS et TVQ) = 316,32 \$
- SOUPER SEULEMENT : 125 \$ + (TPS et TVQ) = 143,78 \$
- QUATUOR : 1 000 \$ + (TPS et TVQ) = 1 150,25 \$

MODE DE PAIEMENT

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre du
Conseil du patronat du Québec
2075, rue University, bureau 606 / Montréal (Québec) H3A 2L1
Tél. : (514) 288-5161 / 1-877-288-5161
www.cpq.qc.ca

RETOURNER PAR TÉLÉCOPIE AU (514) 288-5165



Par M^e Robert Borduas

LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES UNE BONNE PERFORMANCE, MAIS...

Le 31 mars 2005, la Commission des lésions professionnelles (CLP) a terminé son exercice financier 2004-2005. Quelques statistiques préliminaires obtenues du Bureau de la présidente de la CLP font voir une augmentation de la performance du tribunal et ce, à tous les chapitres par rapport à l'exercice précédent.

État des dossiers de la CLP	2003-2004*	2004-2005**
Contestations reçues	26 163	27 125 (+ 3,7%)
Dossiers fermés	22 583	25 853 (+ 14,5%)
Pourcentage fermés/reçus***	86,3%	95,3%
Dossiers fermés à la suite d'une décision	8 251	9 432 (+ 14,3%)
Dossiers fermés à la suite d'un accord de conciliation	3 353	3 783 (+ 12,8 %)
Dossiers fermés à la suite d'un désistement	10 859	12 537 (+ 15,5%)
Délai de traitement des demandes sans tenir compte des remises (en mois)	6,6	6,8 (+ 3%)
Délai de traitement des demandes en tenant compte des remises (en mois)	11,3	11,3
Nombre de dossiers à fermer à différentes étapes de traitement	21 741	24 200 (+ 11,3%)

* Rapport annuel de la Commission des lésions professionnelles 2003-2004.

** Bureau de la présidente de la Commission des lésions professionnelles – 19 avril 2005.

*** Pourcentage calculé par le CPQ pour fins de comparaison.

Une ombre à ce tableau toutefois est que la CLP n'a pas réussi à procéder à la fermeture de dossiers dans une proportion plus grande que le nombre de contestations reçues, avec le résultat que le nombre de dossiers à fermer qui sont actuellement à différentes étapes de traitement a progressé de 11,3 % lors du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent.

D'ailleurs, depuis sa mise en vigueur, le 1^{er} avril 1998, à l'exception de l'exercice financier 2002-2003, la CLP n'a jamais réussi, lors d'un même exercice financier, à fermer plus de dossiers qu'elle en a reçus.



Par M^e Pascale Gauthier

DE NOUVELLES LIMITATIONS FONCTIONNELLES NE SONT PAS SYNONYMES DE NOUVEL EMPLOI CONVENABLE

La survenance d'une lésion professionnelle qui entraîne des limitations fonctionnelles peut donner ouverture à l'établissement d'un plan individualisé de réadaptation. En certaines circonstances, ce plan permet la détermination d'un nouvel emploi, dit « convenable », qu'un travailleur bénéficiaire peut exercer puisque correspondant aux limitations fonctionnelles émises. Dans le cas où ce même travailleur est victime à nouveau d'une lésion professionnelle, de nouvelles limitations fonctionnelles peuvent s'ajouter à celles qui lui ont déjà été reconnues. En pareilles circonstances, doit-on comprendre que la CSST peut rouvrir son plan individualisé de réadaptation afin de déterminer pour lui un nouvel emploi convenable?

La Commission des lésions professionnelles (CLP) a eu à répondre récemment à cette question dans la décision Hunter et Champion Transport et CSST¹. Dans cette affaire, à la suite de la survenance d'une seconde lésion professionnelle, un travailleur a demandé à la CLP de retourner son dossier à la CSST afin que soit rouvert son plan individualisé de réadaptation et qu'un nouvel emploi convenable soit déterminé.

Faits

Ce travailleur a subi une lésion professionnelle en 1995, diagnostiquée comme étant un phénomène de Raynaud, qui a entraîné des limitations fonctionnelles². Dans le cadre du processus de conciliation du Bureau de révision paritaire (BRP), l'emploi convenable de *répartiteur dans le domaine du camionnage* a été retenu par les parties. Un accord a été signé et a été entériné par une décision du BRP.

En août 2002, le travailleur a subi une autre lésion professionnelle qui a été diagnostiquée comme étant une entorse cervicale avec radiculopathie droite greffée sur une dégénérescence discale cervicale étagée.

Une atteinte permanente et de nouvelles limitations fonctionnelles lui ont été reconnues par son médecin traitant³, ce qui a motivé la CSST à vérifier s'il était capable d'exercer l'emploi convenable qui a fait suite à la première lésion.

¹ CLP 230832-08-0403, 10 mars 2005, M^e Pierre Prigent, commissaire.

² Ces limitations fonctionnelles étaient les suivantes : ne pas travailler dehors l'hiver, ne pas travailler à des températures basses et humides et ne pas travailler avec des appareils vibrants.

³ Ces limitations fonctionnelles étaient les suivantes : ne pas maintenir son membre supérieur droit en élévation antérieure ou en abduction dépassant 90 degrés pendant de longues périodes sans devoir se reposer; ne pas soulever, porter de façon répétitive avec son membre supérieur droit en élévation antérieure des poids excédant dix kilogrammes; ne pas accomplir de façon répétitive des mouvements de rotation gauche, de flexion latérale gauche ou d'hypertension au niveau de la colonne cervicale, et ne pas s'agripper avec son membre supérieur droit.

Question

La CSST aurait-elle dû, à la lumière des nouvelles limitations fonctionnelles, rouvrir le plan individualisé de réadaptation pour déterminer un nouvel emploi convenable?

Décision

La CLP a indiqué d'abord que la décision du BRP rendue à la suite de la conciliation était devenue finale par l'écoulement du temps et par l'absence de contestation. Elle a rappelé ensuite qu'un courant jurisprudentiel fortement majoritaire⁴ était à l'effet qu'un emploi convenable ne pouvait pas être remis en question lors d'un litige sur la capacité du travailleur à l'exercer à la suite de la détermination de nouvelles limitations fonctionnelles, que ce soit après la survenance d'un nouvel événement ou à l'occasion d'une récurrence, rechute ou aggravation de la lésion initiale.

La CLP a conclu en conséquence que sa compétence se limitait à analyser la capacité du travailleur à exercer l'emploi convenable préalablement déterminé en comparant les exigences physiques de cet emploi avec les nouvelles limitations fonctionnelles émises par son médecin traitant. Dans ce contexte, elle s'est dite d'accord avec la décision de la CSST d'analyser uniquement la capacité du travailleur à exercer cet emploi.

Il est à noter dans cette affaire qu'un second médecin avait examiné le travailleur et produit un rapport d'évaluation médicale. Il a retenu les mêmes atteintes permanentes et le même diagnostic que son confrère, mais il a émis des limitations fonctionnelles plus importantes.⁵ La CLP a choisi de considérer ces dernières.

Elle a conclu que les nouvelles limitations fonctionnelles n'étaient pas incompatibles avec les exigences physiques peu importantes de l'emploi de *répartiteur dans le domaine du camionnage*. Elle a décidé que le travailleur était capable d'exercer cet emploi, et sa requête a été rejetée.

⁴ La CLP a fait état de la décision *Couture et Les Immeubles Jenas et CSST*, CLP 160451-63-0105, 29 juillet 2004, M^e Lucie Nadeau, commissaire. On y fait une revue de la jurisprudence et la commissaire en arrive à la conclusion qu'il s'agit d'une interprétation bien établie.

⁵ Ces limitations fonctionnelles sont les suivantes : éviter l'exposition à des vibrations de basse fréquence ou à des contrecoups au rachis cervical; éviter les mouvements répétitifs de rotation, de flexion, d'extension du rachis cervical; éviter les positions statiques de plus de quinze minutes consécutives du rachis cervical, comme par exemple être concentré sur un clavier d'ordinateur; éviter d'avoir à soulever, tirer, pousser et transporter des charges dont le poids excède dix kilogrammes, coude au corps, ou deux kilogrammes, à bout de bras, et éviter d'avoir à s'agripper ou à travailler dans des endroits instables, échelles ou échafaudages, pour des raisons de sécurité.



NOMINATIONS AU CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Récemment, le gouvernement du Québec (décret 207-205, 16 mars 2005) a procédé au renouvellement des mandats de MM. Gilles Taillon, président du CPQ, et Richard Fahey, vice-président – Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Lesdits mandats ont été renouvelés pour une période de trois ans.

Pour sa part, M. Jerry Touzel, directeur des ressources humaines chez Alcoa ltée, fait son entrée au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre au sein de la délégation patronale, en remplacement de M^{me} Hélène V. Gagnon. Le mandat de M. Touzel est également de trois ans.

Les autres membres qui complètent la délégation patronale sont M^{me} Françoise Bertrand, présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec, et M^e Manon Savard, associée chez Ogilvy Renault.

Un poste demeure vacant au sein de la délégation patronale.





Par M. Gilles Taillon

QUELLE SOLUTION EST-IL POSSIBLE D'ENVISAGER AFIN DE CORRIGER DE FAÇON DURABLE LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL ENTRE LES DEUX PALIERS DE GOUVERNEMENT?

1) Un vieux débat

Le débat sur l'équilibre fiscal ne date pas d'hier au Canada. Un bref retour en arrière nous démontre qu'il s'agit là d'une question plus politique que technique. En effet, au début des années 80, le fédéral, empêtré à l'époque dans les déficits budgétaires, relaquait du côté des provinces et prétendait qu'il y avait un déséquilibre fiscal en faveur de ces dernières. Cette question s'est progressivement estompée en grande partie en raison des arguments avancés par les provinces contre l'existence d'un déséquilibre fiscal. La province de l'Ontario, dans son budget de 1982, citait d'ailleurs à l'appui de sa thèse une étude effectuée par le Conseil économique du Canada :

« Pour dire qu'il y a un problème économique structurel à l'égard du déséquilibre fiscal, il faut prétendre que l'un des paliers de gouvernement n'a pas accès aux recettes dont il a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent. La simple existence de déficits à un palier de gouvernement ne veut pas dire qu'il existe un tel déséquilibre structurel et qu'il faut trouver une solution à ces déficits aux dépens d'un autre palier de gouvernement. »

Au milieu des années 90, le gouvernement fédéral décidait, après des décennies de déficits et le cumul d'une dette nationale astronomique, d'assainir les finances fédérales. Cela ne s'est pas fait sans heurt puisque, simultanément, l'impôt des particuliers et des entreprises augmentait et, surtout, les paiements de transferts aux provinces diminuaient. Et le débat sur l'équilibre fiscal a repris, mais en sens inverse cette fois. Le déséquilibre fiscal était désormais en faveur du fédéral.

Le Québec a sonné la charge avec la commission Séguin (2001) arguant que le Québec n'a pas accès aux sources de recettes lui permettant de s'acquitter au mieux de ses responsabilités. Le discours a bientôt rejoint toutes les capitales provinciales; les premiers ministres provinciaux ont exigé et obtenu la tenue de deux conférences des premiers ministres. Malgré l'injection de ressources additionnelles par le fédéral à la suite de ces conférences, les provinces demeurent

insatisfaites et le premier ministre de l'Ontario a repris le flambeau, sous un angle différent, il y a quelques semaines. Le gouvernement fédéral actuel, quant à lui, ne souscrit pas au concept de déséquilibre fiscal et ne semble pas croire aux vertus d'un système plus décentralisé.

2) Une nouvelle approche

Au cœur du conflit : l'insuffisance de la participation du fédéral, principalement par le TCSPS, au financement de la santé, de l'éducation et des programmes sociaux. Que faire dans un contexte de chicanes improductives et de luttes constitutionnelles qui ne servent en rien la qualité de l'amélioration des services? Que faire d'un débat perpétuel qui retarde la réorganisation des services et le financement prévisible des soins de santé, de l'éducation supérieure et de certains programmes sociaux?

À l'occasion de notre comparution à la Commission sur le déséquilibre fiscal, en novembre 2001, nous avons anticipé la situation vécue aujourd'hui. Nous avons fait appel à la négociation raisonnée entre les deux ordres de gouvernement, mais à défaut d'accords mutuellement satisfaisants, nous avons avancé une proposition susceptible de corriger de façon durable le problème. Nous nous permettons de reproduire un extrait de notre mémoire de l'époque :

« Le CPQ croit qu'il est possible d'en arriver à un meilleur arrangement pour gérer la santé et les services sociaux. La recherche d'une formule de collaboration entre les deux ordres de gouvernement est garante de bien-être pour la population. Cependant, si les chicanes perdurent au point d'accaparer toutes les énergies plutôt que de les canaliser afin de s'attaquer aux problèmes du système de santé des Canadiens, il vaudrait mieux opter pour une solution plus tranchée. Quand un modèle de gestion centralisée et de partenariat ne fonctionne pas, il faut favoriser une séparation claire des pouvoirs, conjuguée à une décentralisation des responsabilités auprès d'une seule instance. Le fédéralisme canadien offre une avenue intéressante pour y arriver; il devrait s'ensuivre une division de l'assiette fiscale fédérale par un transfert de points d'impôt et la dévolution totale des pouvoirs d'administration de la santé au provincial.

Un tel transfert aurait l'avantage de constituer une mesure permanente. Pour le Québec, chaque transfert de points d'impôt accroîtrait les recettes fiscales de 1,2 %, si l'on se fie aux documents de la Commission. Ainsi, un transfert de un (1) point d'impôt au Québec signifie 177,1 millions de dollars de recettes supplémentaires, et ce même transfert, appliqué à l'ensemble des provinces, se traduit par une perte de recettes fiscales pour le gouvernement fédéral de 874,4 millions en 2000. Les chiffres estimés pour 2001 seraient de 175,8 millions et de 884,2 millions respectivement (Tableau III).

En prenant pour hypothèse qu'en 2000–2001, les paiements en espèces au Québec, qui s'élevaient à 4,1 milliards de dollars (Tableau IV), soient dorénavant transférés sous forme de points d'impôt, cela se traduirait par un transfert d'environ 23,5 points d'impôt.

Selon le principe des vases communicants, l'impact devrait être neutre sur les finances publiques fédérales. En retour, le gouvernement du Québec pourrait bénéficier d'une assiette fiscale élargie en ce qui a trait à l'impôt des particuliers. Cependant, les provinces qui ne disposent pas d'une assiette fiscale aussi importante, compte tenu de leur population, seraient largement perdantes. Celles qui ont une plus large assiette seraient fortement avantagées. Sur cette base, on comprend facilement que le recours à un tel nouveau partage dans un cadre fédéral suppose aussi qu'en parallèle, on révisé la péréquation pour corriger les iniquités à l'égard des provinces moins nanties.

Fondamentalement, l'idée est séduisante. Mais au-delà de l'analyse purement économique, ce nouveau partage signifierait désormais que les provinces assumeraient seules toutes les obligations attribuables à la nouvelle dévolution des responsabilités et du financement qui s'y rattache. Plus question à l'avenir d'imputer une part du blâme au grand frère fédéral; toute l'imputabilité de la performance du système de santé, en l'espèce, reposerait sur la province. Les politiciens provinciaux doivent bien mesurer les conséquences d'une telle nouvelle donne. »⁶

En dollars d'aujourd'hui, cette proposition se traduit ainsi : à partir des données inscrites au *Plan budgétaire de 2005*⁷, il faudrait ajouter aux transferts de points d'impôt déjà en vigueur (18,5 MM\$ en 2005-2006) un transfert additionnel de 29,3 MM\$. Cette somme correspond aux transferts en espèces prévus pour 2005-2006. Au total, le transfert en points d'impôt s'établirait à 47,8 MM\$. Les points de base seraient actualisés annuellement par la suite pour intégrer un facteur d'indexation. Les provinces auraient la charge exclusive de la gestion des programmes, et le fédéral ne dépenserait plus dans ces champs de compétence. Le système de péréquation devrait être maintenu et revu périodiquement cependant pour corriger les disparités fiscales entre les provinces et tenir compte du coût de la prestation des services dans les différents territoires.

Nous croyons qu'une telle solution serait de nature à régler de façon durable l'équilibre fiscal au sein de la fédération canadienne et permettrait aux gouvernements de se consacrer à l'essentiel : l'administration des services aux citoyens dans leurs champs de compétence.

⁶ CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC. *Le déséquilibre fiscal est causé par le fardeau de la dette*. Mémoire présenté à la Commission sur le déséquilibre fiscal de l'Assemblée nationale, 2001.

⁷ FINANCES CANADA. *Plan budgétaire de 2005*, tableau 3.2, p. 84. Total des principaux transferts fédéraux à l'appui de la santé et des autres programmes sociaux.

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE DÉFI D'ALLIER CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A l'occasion de sa comparution devant le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas Mulcair, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a rappelé la nécessité pour le Québec de se doter d'une législation qui assure la complémentarité de l'accroissement de l'emploi, de l'éradication de la pauvreté et de la protection des milieux de vie pour assurer le développement durable. Le CPQ a réagi au document de consultation avec des observations que vous retrouvez en synthèse ci-dessous.

Tant la définition que les principes d'une politique de développement durable doivent reposer sur l'alliage des trois piliers du développement durable : l'économique, le social et l'environnement. Le CPQ a invité le gouvernement à resserrer les principes autour de ces trois axes et à modifier sa définition pour y ajouter la notion de *croissance durable*.

Tout en étant d'accord avec une loi pour encadrer l'exercice, le CPQ s'oppose à l'introduction d'un droit nouveau dans la *Charte des droits et libertés* compte tenu qu'une judiciarisation additionnelle aura un effet dissuasif sur la volonté d'investir au Québec. L'arsenal législatif et réglementaire actuel est déjà assez lourd au Québec qu'il est inutile d'en rajouter. L'ajout d'un commissaire au développement durable, rattaché au vérificateur général, constitue une mesure de contrôle additionnelle à laquelle nous souscrivons.

Toute avancée dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable passe par une implication véritable de tous les partenaires concernés, principalement les entreprises et les milieux de défense de l'environnement. Le CPQ demande au ministre de s'inspirer du concept d'éco-efficience dans l'implantation de sa politique. Ce mode d'action, présent dans plusieurs pays de l'OCDE, permet de concilier l'atteinte d'objectifs environnementaux à coût moindre, voire au prix de l'amélioration des bénéfices économiques. Ce concept interpelle les entreprises au premier chef, mais aussi le gouvernement, au plan fiscal notamment. Il repose de plus sur la recherche de solutions toujours plus performantes et innovatrices, donc sur une solide pratique de recherche et développement.

Le mémoire du CPQ à l'appui de ses recommandations est disponible sur le site www.cpq.qc.ca/publications/memoires